

(1)

(N^o 107.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1855.

AUGMENTATION DE DROIT DE SORTIE SUR LES ÉTOUPES.

[Pétition des sieurs Vanden Bulcke-Desmet et Vervacke-Vandekerckhove, dont l'analyse a été présentée dans la séance du 18 décembre 1854.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Par pétition adressée à la Chambre, le 18 décembre dernier, les sieurs Vanden Bulcke-Desmet et Vervacke-Vandekerckhove, de Gand, se plaignent du renchérissement toujours croissant des étoupes et émongures (déchet de lin autre que snuit), et demandent, comme remède, un droit supplémentaire, à la sortie, de 20 à 25 francs par 100 kil. d'étoupes. A l'appui de leur pétition, ils disent « que ces matières premières, et de nécessité absolue pour l'industrie belge, » sont augmentées depuis six mois de 30 p. % au moins, et que même en ce moment il y a une telle disette de cette matière qu'elle n'est obtainable, à des prix exorbitants, que par des quantités si réduites, qu'elle ne peut en aucune façon alimenter nos manufactures.

» Il s'ensuit (ajoutent-ils) nécessairement que les prix des gros fils, des grosses toiles et des toiles à voiles de fabrication belge étant trop élevés, la consommation indigène est considérablement réduite, que nos exportations sont arrêtées, et que toute extension de travail est impossible dans nos provinces où tant de bras pourraient trouver à s'occuper. »

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DE LA COSTE, JANSSENS, DAVID et ALLARD.

Les pétitionnaires savent que le traité de 1854 avec la France met obstacle à une augmentation de droits de sortie sur les étoupes exportées vers ce pays, mais ils demandent que le Gouvernement prenne l'initiative d'une négociation avec le Gouvernement français, afin d'obtenir la réciprocité du droit qu'ils proposent.

La Commission permanente de l'industrie, chargée de vous présenter le rapport sur cette pétition, savait que plusieurs intéressés dans la question s'étaient d'abord adressés au Gouvernement pour solliciter une augmentation de droits de sortie, et que M. le Ministre des Finances avait, au mois d'octobre dernier, consulté, à cet égard, toutes les Chambres de commerce et les Commissions d'agriculture du royaume; votre commission a désiré connaître le résultat de cette enquête; elle a en même temps prié le Gouvernement de vouloir lui communiquer son opinion sur la demande des pétitionnaires. Pour satisfaire à ce désir, M. le Ministre des Finances a fait parvenir au rapporteur la réponse suivante :

Bruxelles, le 29 janvier 1855.

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

« Je m'empresse de répondre à votre lettre du 25 janvier, relative à une pétition adressée à la Chambre des Représentants par des filateurs de Gand, à l'effet de demander un droit supplémentaire sur la sortie des étoupes.

» L'opinion du Gouvernement est qu'il n'y a pas lieu de prendre cette demande en considération. La question a été examinée au double point de vue de l'intérêt agricole et de l'intérêt industriel, à la suite de pétitions semblables qui m'ont été adressées.

» La production totale de la Belgique, en étoupes, peut être évaluée à 5 millions de kilogrammes environ. L'exportation de 1854 ne s'est élevée qu'à 125,278 kilogrammes, soit $\frac{1}{40}$ seulement de la production. Ces chiffres démontrent que le prix de la matière ne saurait être que bien faiblement influencé par la faculté ou l'interdiction d'exporter. Il faut attribuer à d'autres causes le renchérissement dont se plaignent les pétitionnaires, à l'empêchement mis à la sortie des lins et des chanvres russes. Mais l'augmentation des prix est surtout due aux progrès qu'ont faits en Belgique, dans ces dernières années, la filature et le tissage des étoupes. Plusieurs filatures ont été montées; d'autres ont combiné leurs opérations pour la production des gros fils de chanvre et d'étoupes. et la fabrication des toiles a suivi le même mouvement.

» Vous n'ignorez pas d'ailleurs, Monsieur le Représentant, que, par le traité du 27 février 1854, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter le droit de sortie des étoupes sur la frontière de France. Il en résulte que l'augmentation du droit qu'on demande pourrait toujours être facilement éludée. Ce sont les exportations vers l'Angleterre qu'on voudrait surtout atteindre. Or, si nous entravions l'exportation par les ports belges, les expéditeurs dirigeraient leur marchandise par le territoire français et le port de Dunkerque, et il nous sera impossible d'y mettre le moindre obstacle.

» Afin d'instruire l'affaire, autant qu'il dépendait de lui, le Gouvernement l'a

soumise à l'appréciation des Chambres de commerce et des Commissions d'agriculture. Vous trouverez ci-joint copie des rapports de ces collèges. Ils sont unanimement d'avis que la demande des filateurs ne doit pas recevoir de suite ; un seul, la Chambre de commerce de Courtrai, est d'une opinion contraire.

» Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS. »

» Votre Commission a examiné toutes les réponses des autorités consultées ; elle a reconnu avec M. le Ministre des Finances, que sur vingt et une Chambres de commerce et neuf Commissions provinciales d'agriculture qui ont donné leurs avis, un seul collège, celui de la Chambre de commerce de Courtrai, a émis une opinion favorable à une augmentation de droits de sortie ; il l'appuie en disant « qu'il est notoire que le filage du lin à la main, qui seul fournit » des étoupes, diminue journellement d'importance et que, partant, cette matière devient de plus en plus rare ; que nos filateurs en ayant un besoin indispensable, il serait à désirer que tout ce qui s'en fait encore soit conservé » pour l'usage exclusif des filatures indigènes ; il fait de plus observer que la » grande disette des étoupes est seule cause qu'on en a moins exporté dans les » huit premiers mois de 1854 que dans le même laps de temps de 1853, et vu » la rareté de cette matière, l'exportation, quoique comportant un moindre » chiffre en 1854, causera aux filateurs belges un dommage plus important » qu'en 1853. »

» Comme nous le disons plus haut, la demande des pétitionnaires a été combattue par toutes les autres Chambres de commerce et par les Commissions d'agriculture ; plusieurs de ces collèges attribuent à une autre cause qu'à l'exportation, la hausse qui a lieu sur les étoupes. Voici quelques extraits à cet égard :

1° De la dépêche de la Chambre de commerce d'Anvers :

» « C'est une erreur des pétitionnaires d'attribuer à l'exportation le renchérissement qu'ont subi les étoupes de lin. Le renchérissement provient essentiellement de la concurrence entre les fabricants de l'intérieur, dont l'industrie a pris un grand développement depuis quelques années. »

2° De celle de Bruges :

» « L'augmentation dont il s'agit n'a donc pour cause que la concurrence que se font entre elles ces filatures mêmes, et ces établissements font déjà d'assez belles affaires, pour qu'il ne soit pas nécessaire de leur octroyer encore une nouvelle faveur au détriment du pauvre ouvrier de nos campagnes ; car c'est lui seul qui produit et vend des déchets après le tillage du lin. »

3° De celle de Bruxelles :

» « En dernière analyse, nous sommes d'avis que le renchérissement et la rareté dont on se plaint ne doivent pas être uniquement attribués à l'exportation »

» tion ; personne n'ignore que les procédés de rouissage du lin se perfection-
 » nent chaque jour, d'où il suit que celui-ci laisse moins d'étoupes ; d'un autre
 » côté, celles du pays ont toujours eu la préférence, à cause de la supériorité
 » de leur qualité sur celles de l'étranger, autre cause de renchérissement ;
 » enfin, depuis le blocus des ports de la Russie, il ne peut plus nous en venir
 » directement de ce pays. »

4° De celle de Gand :

« Il ne nous a pas semblé qu'il y eût des raisons suffisantes pour donner
 » suite à la demande de quelques filateurs de Gand et de Malines, tendant à
 » augmenter les droits de sortie des étoupes et déchets de lin. Il nous semble
 » aussi que le renchérissement des étoupes et de déchets de lin est dû à celui
 » du lin lui-même, plutôt qu'à un accroissement des exportations ; d'un autre
 » côté, la mesure proposée serait sans portée, puisqu'elle ne s'étendrait pas à la
 » frontière de France. »

5° De celle de Nivelles :

« Les perfectionnements apportés aux machines fonctionnant dans les fila-
 » tures, ont permis de tirer un parti plus avantageux des étoupes et des déchets
 » de lin : leur emploi est devenu plus général, les produits qu'on en obtient
 » ont plus de valeur et les prix de cette matière première, plus recherchée, ont
 » dû éprouver une augmentation proportionnelle. — D'un autre côté, les besoins
 » de la papeterie ont donné aux déchets de lin et d'étoupes provenant des fila-
 » tures une valeur beaucoup plus élevée qu'elle n'était il y a peu d'années. Une
 » dernière cause, c'est l'emploi des étoupes dans la fabrication des cordes,
 » emploi provenant de la rareté et des hauts prix des chanvres.
 » Les causes du renchérissement se trouvent donc à l'intérieur ; elles doivent
 » être attribuées au développement et au perfectionnement de l'industrie. »

6° De celle de Roulers :

« L'exportation des étoupes et des déchets de lin a très-peu contribué à
 » l'enchérissement de ces articles ; d'après nous, cette élévation de prix tient à
 » des circonstances toutes temporaires qui disparaîtront avec l'aplanissement
 » des complications européennes actuelles. D'un autre côté, plus les étoupes et
 » les déchets de lin sont demandés, mieux s'en trouvent et les producteurs et
 » un nombre très-considérable de colporteurs et d'ouvriers de notre ressort, qui
 » trouvent dans le trafic et les diverses manipulations de cette matière de quoi
 » suffire à l'entretien de leurs familles ; le travail des déchets et des étoupes
 » augmente dans les localités linières en raison de l'élévation en valeur de
 » cet article ; vouloir faire baisser les prix au moyen d'une élévation de
 » droit de sortie, ce serait vouloir favoriser le nombre relativement petit de
 » nos filatures au détriment de la culture du lin et d'une partie considérable
 » de la classe ouvrière. »

7° De celle de Verviers :

« Le renchérissement des étoupes et des déchets ne peut avoir pour cause
 » l'exportation de cet article. Proportionnellement aux quantités produites et

- » consommées dans le pays, l'exportation est trop insignifiante pour qu'elle
- » contribue au renchérissement dont les filateurs se plaignent. Ce renchérisse-
- » ment est plutôt le résultat de la concurrence que les filateurs se font dans
- » la demande des étoupes et des déchets, dont la production est forcément
- » limitée. »

On voit par ces extraits que les Chambres de commerce établies dans les localités industrielles les plus importantes du pays, sont loin de partager l'opinion des pétitionnaires : toutes, excepté celle de Courtrai, engagent le Gouvernement, non-seulement par les motifs indiqués ci-dessus, mais encore par plusieurs autres, à ne pas augmenter les droits de sortie existants sur les étoupes et les déchets de lin.

Les rapports des Chambres de commerce et des Commissions provinciales, seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

Au reste, une mesure qui aurait pour résultat d'augmenter les droits de sortie serait tout à fait illusoire : nos exportations ont lieu principalement vers la France et vers la Grande-Bretagne. Vis-à-vis de la France, nous sommes effectivement liés par le traité du 27 février 1854 : par le n° 4 de l'art. 16, le Gouvernement belge s'est engagé à ne pas élever, pendant la durée dudit traité, les droits de sortie afférents aux étoupes, aux chanvres et aux lins bruts ou teillés, exportés de Belgique en France. Il y a donc impossibilité de décréter une augmentation de droits pour la sortie par cette dernière frontière. Reste l'Angleterre : dans la supposition que les droits seraient portés à un chiffre plus élevé, rien ne serait plus facile que d'é luder le paiement de cette augmentation; les étoupes et les lins au lieu d'être embarqués dans un port belge, seraient exportés vers Dunkerque, d'où ces marchandises seraient envoyées en Angleterre, même pour ainsi dire sans augmentation de frais de transport. Ainsi, le seul résultat qu'on obtiendrait, loin d'être un avantage pour les filateurs, serait une perte pour le mouvement de navigation de nos ports, et ce serait poser peut-être un acte d'hostilité commerciale envers l'empire Britannique; conviendrait-il surtout de le faire en présence du traité de commerce et de navigation du 27 octobre 1851, que nous avons conclu avec ce pays?

D'ailleurs nos exportations d'étoupes ont été moindres en 1854 qu'en 1853. Voici leur relevé :

	1854.	1853.
Pour l'Angleterre	73,708 kil.	2,644 kil.
» la France	49,572 »	136,948 »
» d'autres pays. . . .	1,998 »	526 »
	125,278 kil.	140,118 kil.

Par contre, il y a eu une augmentation sur la sortie des lins; le chiffre de ce que la Belgique a envoyé à l'étranger pendant les deux dernières années est comme il suit :

	1854.	1853.
Pour l'Angleterre . . .	18,214,457 kil.	6,786,180 kil.
» la France . . .	6,797,800 »	7,286,251 »
» d'autres pays . . .	260,246 »	170,234 »
	25,272,503 kil.	14,242,665 kil.

On peut présumer que la rupture des relations d'affaires entre l'Angleterre et la Russie a exercé une certaine influence sur l'accroissement de nos exportations en lin ; néanmoins serait-il permis de considérer le dernier chiffre de l'exportation comme un fait défavorable à la Belgique? ne doit-on pas comprendre que l'industrie la plus importante du pays, l'agriculture, en profite largement.

Un mot maintenant sur la position de l'industriel : si la marchandise est rare pour lui, elle l'est aussi pour les autres ; n'a-t-il pas de plus un avantage sur son concurrent étranger, surtout sur celui qui fabrique en Angleterre? ce dernier ne doit-il pas commencer à payer le même prix, puis des commissions, perte de change, prime d'assurance, fret, frais du débarquement et souvent de transport du port de mer vers l'intérieur du pays? en outre, pour les étoupes, un droit de sortie d'environ 5 francs pour 100 kilogrammes, les additionnels compris.

Par les droits de douane, le marché belge n'est-il pas réservé à nos filateurs, et on peut constater ce fait que peut-être peu d'industries sont favorisées comme la filature ; outre le droit d'entrée, qui est très-élevé, les fils belges ne jouissent-ils pas encore en France d'une diminution de droits d'entrée, avantage que n'ont pas les fils anglais? En 1853, la Belgique a importé de l'étranger, en fils de lin et de chanvre autres que fils de Westphalie, de Brunswick et de Russie, seulement 43,775 kilogrammes, tandis que nos exportations se sont élevées pendant la même période, en fils de lin simples et retors, à 1,702,165 kilogrammes.

Serait-il donc équitable de proposer une augmentation de droits de sortie sur les étoupes et d'en décréter un sur les déchets de lin, au détriment des producteurs et d'un nombre considérable d'autres personnes qui trouvent, comme ledit avec raison la Chambre de commerce de Roulers, une ressource dans le trafic et les diverses manipulations de ces matières? La commission permanente de l'industrie ne le pense pas ; elle trouve que le droit de sortie actuel sur les étoupes est suffisant et qu'il doit être maintenu ; ce droit doit satisfaire les deux intérêts, celui du producteur et celui de l'industriel ; et pourquoi plutôt mettre des entraves plus grandes à la sortie des étoupes et des droits sur les déchets de lin, que sur un nombre considérable d'autres produits bruts? les fils mêmes ne doivent-ils pas être considérés comme matières premières pour les tisserands?

En Belgique, on estime à plusieurs milliers le nombre de ceux qui s'occupent pendant l'hiver à recueillir chez les fermiers le déchet de lin, pour le nettoyer chez eux proprement et en doubler ou tripler la valeur. Mettre des entraves à l'exportation, ne serait-ce pas provoquer une baisse dans les prix et, par consé-

quent, faire un grand tort aux fermiers et à ce nombre considérable d'ouvriers de campagne.

Les pétitionnaires disent encore à l'appui de leur demande « que le blocus » des ports russes et la prohibition à la sortie dont la France vient de » frapper ces mêmes articles, ainsi que les lins, doivent faire diminuer les im- » portations chez nous comme chez nos voisins; d'un autre côté, la demande » excessive de l'étranger : telles sont les principales causes de cette augmenta- » tion. »

La Commission a déjà démontré que l'exportation des étoupes a été moindre l'année passée qu'en 1853; elle a aussi cité les opinions des diverses Chambres de commerce. Pour ce qui regarde les importations de l'étranger et le blocus des ports russes, qui est un empêchement pour l'arrivée des lins en Belgique, la Commission trouve que les allégations des pétitionnaires ne sont pas entièrement exactes. D'après le tableau imprimé au *Moniteur*, nous avons reçu de l'étranger, en lin brut :

	1854.	1853.
De la Russie.	519,521 kil.	1,895,567 kil.
Du Zollverein	1,772,826 »	264,450 »
Des Pays-Bas	1,889,064 »	1,654,327 »
De l'Angleterre	10,014 »	212,321 »
De la France	347,625 »	1,096,997 »
	4,539,050 »	5,123,662 »

Pendant le courant de l'année dernière, les produits russes ont été principalement envoyés en transit à Memel, pour y être embarqués pour l'étranger : si on compare les importations de la Russie et du Zollverein en 1854 avec celles des mêmes pays en 1853, on trouve qu'en 1854 il a été importé en Belgique 2,292,347 kilogrammes et en 1853 seulement 2,160,017 kilogrammes; ainsi, nonobstant le blocus, plutôt une augmentation qu'une diminution.

Quant à la défense d'exportation des lins et des étoupes décrétée en France, fait invoqué par les pétitionnaires, il est possible que cette mesure aura été prise à la suite de la déclaration de guerre entre les puissances occidentales et la Russie; il est à remarquer que le Gouvernement français a prohibé la sortie de plusieurs marchandises qui peuvent être employées à la confection des munitions de guerre, construction des navires, armements, etc.

La Commission permanente de l'industrie, sans admettre en aucun cas la demande des pétitionnaires, vous propose, mais seulement à titre de renseignement, le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.